|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 17 au Document 11(Add.24)-F** |
|  | **17 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  | |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE | |
|  | |
| Point 10 de l'ordre du jour | |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention.

Introduction

Le présent document contient la proposition de la CITEL concernant le point 10 de l'ordre du jour de la CMR-19, qui vise à supprimer le point 2.4 de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 et la Résolution **161 (CMR-15)**, intitulée «Études relatives aux besoins de spectre et à l'attribution possible de la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz au service fixe par satellite».

Considérations générales

La CMR-15 a décidé d'inscrire à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 un point relatif à l'étude des besoins de spectre additionnels, du partage et de la compatibilité avec les services existants, y compris les services dans les bandes adjacentes, ainsi que de la possibilité de nouvelles attributions à titre primaire au SFS dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz (Terre vers espace) pour des utilisations OSG et non OSG. Compte tenu de la large utilisation de cette bande de fréquences par les stations du service fixe à l'échelle mondiale, de l'examen de cette bande dans le cadre du point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19 concernant les IMT et de la nécessité d'assurer la protection des services passifs dans la bande 36-37 GHz, il n'est plus approprié d'envisager la bande 37,5-39,5 GHz pour ce type d'exploitation «en bande inversée» pour le SFS.

SUP IAP/11A24A17/1

RÉSOLUTION 161 (CMR-15)

Etudes relatives aux besoins de spectre et à l'attribution possible de la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz au service fixe par satellite

**Motifs:** La Résolution **161 (CMR-15)** est supprimée car, compte tenu de la large utilisation de cette bande de fréquences par les stations du service fixe à l'échelle mondiale, de l'examen de cette bande dans le cadre du point 1.13 de l'ordre du jour de la CMR-19 concernant les IMT et de la nécessité d'assurer la protection des services passifs dans la bande 36-37 GHz, il n'est plus approprié d'envisager la bande 37,5-39,5 GHz pour ce type d'exploitation «en bande inversée» pour le SFS.

MOD IAP/11A24A17/2

RÉSOLUTION 810 (RéV.CMR-19)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale  
des radiocommunications de 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

...

décide de formuler l'avis suivant

les points ci-après devraient être inscrits à l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23:

...

2 sur la base des propositions des administrations et du Rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte tenu des résultats de la CMR-19, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

...

...

**Motifs:** Révision de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 visant à supprimer le point 2.4 de l'ordre du jour proposé concernant l'exploitation «en bande inversée» pour le SFS dans la bande de fréquences 37,5-39,5 GHz.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_